

# Trousse d'imagerie post-mortem

Version AV 4, 5 mai 2022

Service d'Autopsie Virtuelle (SAV)



## Table des matières

Introduction.....	3
Section pour les coroners.....	4
Section pour les responsables PACS .....	5
Section pour les technologues en imagerie médicale (TIM).....	6
Section pour les transcriptrices médicales.....	8
Section pour les radiologistes.....	9
Annexe A : Liste des hôpitaux de niveaux 1.....	10

## Introduction

Cette trousse d'imagerie post-mortem a pour but de fournir les informations nécessaires aux différents partenaires du Réseau Québécois d'Imagerie Post-Mortem (RQIPM) afin de les aider à assumer leurs rôles respectifs. Cette trousse est aussi disponible sur le site [www.autopsievirtuelle.ca](http://www.autopsievirtuelle.ca).

Le RQIPM, actuellement en phase de création, sera constitué de centres hospitaliers désignés, répartis sur tout le territoire québécois, et ayant la capacité d'effectuer des examens de tomodensitométrie post-mortem afin de soutenir la mission du Bureau du coroner du Québec dans l'investigation des causes et circonstances de décès.

Le réseau sera constitué de centres d'imagerie post-mortem de niveau 1 situés dans chacune des régions du Québec. Ces centres seront sous la supervision des centres d'imagerie post-mortem de référence. Chaque centre, selon son niveau assigné, se verra assigné des responsabilités afin d'assurer le bon déroulement des activités du service imagerie post-mortem.

Le schéma sous-jacent démontre l'organisation du RQIPM.

Centre d'imagerie post-mortem de référence (ICM et HDL)



Centres d'imagerie post-mortem des régions du Québec

## Section pour les coroners

Le Réseau Québécois d'Imagerie Post-Mortem (RQIPM) aura pour rôle de permettre la réalisation de tomodensitométries post-mortem dans le cadre d'investigations du Bureau du coroner. Le coroner qui désirera qu'une tomodensitométrie post-mortem soit effectuée devra contacter le département d'imagerie médicale (radiologie) du centre hospitalier désigné le plus près d'où se situe le corps. Le coroner devra d'abord expliquer sa demande au technologue en imagerie médicale en charge des examens de tomodensitométrie. L'équipe technique à qui on demandera d'effectuer pour la première fois un tel examen devra d'abord obtenir la « **trousse d'imagerie post-mortem** » disponible sur le site [www.autopsievirtuelle.ca](http://www.autopsievirtuelle.ca). Il faudra par la suite que l'équipe technique vous indique le moment précis et la manière dont le corps devra être acheminé pour que soit effectué l'examen à un moment de moindre achalandage clinique afin de ne pas perturber la cédule des examens prévus pour les patients vivants. Il est de la responsabilité du Bureau du coroner de planifier le transport du corps jusqu'au département d'imagerie médicale au moment jugé opportun par ce département.

Il est important que le corps soit placé dans un **sac de plastique fermé** tels les sacs blancs fournis par le Bureau du coroner.

Le coroner devra acheminer « **L'ordonnance d'examen externe, d'autopsie ou expertise** » au département d'imagerie où sera fait l'examen ainsi que par courriel au radiologiste de garde et au Dr Luc Lacoursière à [luc.lacoursiere.med@ssss.gouv.qc.ca](mailto:luc.lacoursiere.med@ssss.gouv.qc.ca). Le numéro d'assurance maladie (NAM) du défunt doit être inscrit dans la section 10 « Motifs et renseignements pertinents ».

Une fois l'examen effectué, les images seront transférées dans un centre spécialisé en imagerie post-mortem pour interprétation dans les 24 heures et le rapport vous sera transmis dans votre boîte courriel « @coroner.gouv.qc.ca » ainsi que dans une boîte courriel dédiée au Bureau du coroner.

**Les indications de la tomodensitométrie post-mortem** sans injection de produits contraste. Sont multiples mais les principales indications actuellement reconnues pour lesquelles l'examen permet d'aider les investigations sont :

- 1- Aider à **préciser** les causes et circonstances de décès ou mieux **documenter** les lésions corporelles infligées lors de décès d'origine traumatique.
- 2- **Démontrer** une cause de décès d'origine hémorragique cérébrale, thoracique ou abdominale. Par exemple : ACV, rupture d'anévrisme cérébrale, rupture d'anévrisme de l'aorte abdominale etc.
- 3- **Exclusion** d'une cause hémorragique ou traumatique de décès dans un contexte probable de décès d'origine naturelle (cardiaque).
- 4- En accord avec le pathologiste, effectuer un **triage pré-autopsie conventionnelle** afin d'exclure certaines causes de décès (ex : hémorragie cérébrale) afin de limiter l'autopsie à certaines régions anatomiques comme par exemple une autopsie conventionnelle limitée au cœur et poumons.
- 5- **Familles qui refusent l'autopsie conventionnelle**, par exemple pour des motifs religieux, et dont la tomodensitométrie a de bonnes chances de démontrer ou d'exclure certaines causes de décès suspectées.

La liste des hôpitaux de niveau 1 où pourront être effectués des examens de tomodensitométrie post-mortem sera bientôt disponible à l'**annexe A** de ce document.

## Section pour les gestionnaires PACS

1. S'assurer de créer le code d'examen **8298** avec les unités techniques dans votre RIS. Ce code d'examen correspond à la « tomodensitométrie du corps entier ».
2. S'assurer dans le pilotage que le code **8298** s'envoi au RID.
3. S'assurer que le code **8298** a bien le code de regroupement « AB » du site anatomique « abdomen »
4. Inscrire dans votre RIS l'adresse du Bureau du coroner :  
**Bureau du Coroner**  
**Édifice le Delta 2**  
**2875, boul. Laurier, bureau 390**  
**Québec, G1V 5B1 P.Q.**
5. Une fois le corps scanné, s'assurer de faire parvenir manuellement les images dans votre Pacs régional si il y a lieu.
6. Le cas échéant, communiquer avec l'administrateur du Pacs régional pour faire acheminer manuellement l'examen au RID et ainsi éviter les délais de transfert d'examen.
7. Appeler votre personne ressource au RID pour faire publier l'examen au DSQ.
8. S'assurer que le rapport d'examen « standardisé » de « tomodensitométrie post-mortem du corps entier » figure bien au dossier. Il est disponible dans la section transcriptrices de ce document.

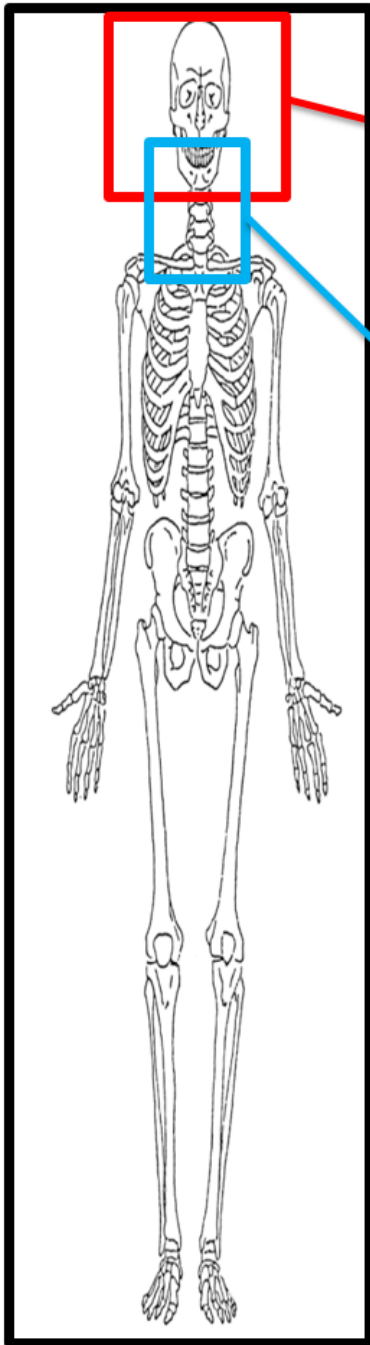
## Section pour les technologues en imagerie médicale (TIM)

1. Obtenir la demande d'examen de la part du coroner. Il s'agit d'un document appelé « **Ordonnance d'examen externe, d'autopsie ou expertise** » qui servira de réquisition de radiologie et qui devra être numérisée.
2. Faire la création d'une requête avec le code **8298** dans votre RIS.
3. Lors de la création de la requête dans le RIS, les informations suivantes sont nécessaires pour la publication au DSQ :
  - a. Prénom et nom du défunt
  - b. Date de naissance
  - c. Sexe
  - d. Numéro d'assurance maladie (NAM)
4. Le numéro d'assurance maladie (NAM) du défunt devrait être fourni à la section 10 nommée « Motifs et renseignements pertinents » de la demande d'examen du coroner.
5. Dans la section du médecin prescripteur, Inscrire « **Bureau du coroner** ».
6. Mettre cette requête en « **services vendus** »
7. Dans les renseignements cliniques inscrire le numéro de dossier du Bureau du coroner. Il est inscrit en haut à droite sur la demande d'examen et débute par l'année de la demande. Ex : 2018-02355
8. Scanner le corps selon le protocole de la page suivante.
9. Aviser votre gestionnaire PACS de la réalisation de l'examen afin de s'assurer du transfert manuel des images au RID (RID régional si le cas) afin de réduire au minimum le délai de transfert et d'interprétation de l'examen.

# Protocole de tomodensitométrie



## Protocole de tomodensitométrie post-mortem du corps entier pour le Service d'Autopsie Virtuelle (SAV)



Ce protocole doit être utilisé pour la réalisation des examens post-mortem du corps entier afin qu'ils soient transférés aux centres d'imagerie post-mortem de référence (L'Hôtel-Dieu de Lévis ou l'Institut de cardiologie de Montréal).

### **Boîte 1 : Tête et massif facial**

**Série 1 :** Tête axiale en reconstructions « **cerveau** » en incluant le massif facial/mandibule au complet. Reconstructions de 2mm d'épaisseur aux 1 mm d'espacement.

**Série 2 :** Tête axiale en reconstructions « **osseuse** » en incluant le massif facial/mandibule au complet. Reconstructions de 1mm d'épaisseur aux 1 mm d'espacement.

### **Boîte 2 : Colonne cervicale**

Colonne cervicale axiale avec reconstructions « **osseuses** ». Reconstructions de 1mm d'épaisseur aux 1 mm d'espacement.

### **Boîte 3 : Corps entier**

**Série 1 :** Corps entier en axiale de la tête aux pieds en reconstructions « **tissus mous** » Reconstructions de 2mm d'épaisseur aux 1 mm d'espacement.

**Série 2 :** Corps entier en axiale de la tête aux pieds en reconstructions « **osseuse** » Reconstructions de 2mm d'épaisseur aux 1 mm d'espacement.

**Série 3 :** Corps entier en sagittale de la tête aux pieds en reconstructions « **osseuse** » Reconstructions de 2mm d'épaisseur aux 1 mm d'espacement.

**NB : Important pour les séries du corps entier :** Débuter à la tête et terminer aux pieds. Si votre tube surchauffe et ne permet pas de couvrir tout le corps, il est préférable qu'il manque les pieds plutôt que la tête.

Votre gestionnaire PACS doit envoyer rapidement manuellement l'examen au RID suite à sa réalisation.

**ATTENTION – il est important d'envoyer les coupes axiales natives.**

**Ne pas refaire l'axial en reconstruction MPR.**

## Section pour les transcriptrices médicales

Voici le rapport de tomодensitométrie post-mortem qui doit être transcrit au dossier radiologique lorsqu'un examen est réalisé.

### **Tomодensitométrie post-mortem du corps entier sans injection de produit de contraste.**

Cet examen a été réalisé au centre hospitalier (**inscrire le nom de votre centre hospitalier**) pour le Bureau du coroner. Les images ont été transférées dans un centre spécialisé d'imagerie post-mortem ou l'interprétation sera effectuée et le rapport directement transmis au Bureau du coroner.

Il n'y a donc aucun rapport radiologique disponible pour cet examen.



## Section pour les radiologistes

Il est reconnu que l'interprétation des examens de tomodensitométrie post-mortem nécessite une expertise spécialisée et contient certaines difficultés et particularités qui peuvent entraîner des erreurs d'interprétation. À bien des égards, l'interprétation de ces examens est donc différente de l'interprétation des examens effectués chez le vivant.

C'est la raison pour laquelle le Bureau du coroner suggère que l'interprétation des examens de tomodensitométrie post-mortem soit idéalement réservée aux radiologistes ayant une telle expertise, regroupés dans les centres d'imagerie de référence.

C'est la raison pour laquelle lorsqu'un examen de tomodensitométrie post-mortem sera effectué dans un centre hospitalier autre qu'un centre de référence, les images seront transférées au RID et le rapport standardisé disponible dans la « **section pour les transcriptrices** » devrait être transcrit au dossier radiologique du défunt.

## **Annexe A : Centres d'imagerie post-mortem**

### **Centre d'imagerie post-mortem de référence**

#### **Hôtel-Dieu de Lévis**

Dr. Luc Laccoursière, radiologiste spécialisé

Tél : 418-835-7901

Fax : 418-835-7169

#### **Institut de cardiologie de Montréal**

Dre Magali Pham et Dre Julie Robillard, radiologistes spécialisés

Tél : 514-376-3330

### **Centres d'imagerie post-mortem des régions.**

Les centres d'imagerie post-mortem de chaque région du Québec seront déterminés sous peu.